Trente-deuxième année. — N° 182. Un numéro : *dix centimes.* Lundi 4 et Mardi 5 Août 1873.

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et Cie,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.
Annonces, la ligne. . . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
4 Août 1873.

Chronique générale.

On assure que la Prusse aurait demandé la formation d'un congrès maritime dont les attributions consisteraient à régler la situation des navires espagnols en insurrection contre le gouvernement de Madrid.

Les puissances signataires du traité de 1856 seraient appelées à en faire partie. Savoir : La Russie, la Prusse, l'Autriche, la Turquie, l'Italie, l'Angleterre et la France.

On dit que l'Angleterre, interrogée à ce sujet, aurait refusé de la façon la plus formelle d'adhérer à cette proposition.

***

On sait que la gauche radicale avait nommé une commission de surveillance ayant pour but de contrôler les travaux de la commission de permanence. La gauche républicaine a suivi cet exemple.

La première, composée de MM. E. Adam, Tolain, Peyrat et Schœlcher, tiendra ses réunions rue de la Sourdière.

La seconde, qui comprend MM. Humbert, de Lafayette, A. Grévy, Carquet et Varroy, s'assemblera rue Croix-des-Petits-Champs.

MM. Carquet et Varroy sont délégués pour se mettre, s'il y a lieu, en rapport avec les délégués de l'extrême gauche.

***

Tous les préfets dont les départements ont des députés à élire ont été invités par le ministre de l'intérieur à venir à Versailles pour rendre compte de la situation de leur département.

On attend également à Versailles MM. les généraux Bourbaki et Espivent de la Villeboisnet, commandants supérieurs à Lyon et à Marseille.

***

La nouvelle commission nommée par M. Batbie, relativement à la révision des plans d'étude, des programmes d'examen et l'emploi des heures de la journée s'est réunie samedi. Elle a nommé comme vice-présidents : Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, et M. Barth, membres de l'Académie.

***

Par suite des nouvelles de plus en plus graves qui arrivent de l'autre côté des Pyrénées, des ordres viennent d'être donnés à Toulon et à Rochefort pour l'expédition de trois corvettes françaises sur les côtes d'Espagne. — L'escadre de la Méditerranée a été avertie de se tenir prête au premier signal.

***

Le bruit court que M. Ranc aurait exprimé sa volonté formelle d'assister aux débats de son affaire et de s'y défendre. Il aurait même choisi pour avocat M. Tenaille-Saligny, ancien avocat à la Cour de cassation, ancien préfet révoqué de La Rochelle, aujourd'hui avocat au barreau de Paris.

M. Tenaille-Saligny a été collègue de M. Ranc, comme maire de Paris, après le 4 Septembre, et il a, paraît-il, avec lui des relations très-suivies.

Néanmoins, nous hésitons à croire, jusqu'à plus ample informé, que l'ancien préfet de police de Gambetta, dont on sait l'esprit méfiant, songe à sortir de sa retraite pour affronter un débat contradictoire.

***

On remarque beaucoup, à Paris, la présence prolongée d'un certain nombre de députés de la majorité qui, généralement, à cette époque de l'année et par les chaleurs qu'il fait, avaient l'habitude de se rendre soit dans leurs terres, soit aux eaux. La politique, dit-on, ne serait pas étrangère à cette prolongation de séjour. Plusieurs de ces députés parlaient mardi du départ du comte de Paris pour Vienne.

***

L'*Echo du Nord* annonce, avec réserve cependant, que la démolition des fortifications de Lille est décidée en principe et qu'elles seront remplacées par des forts détachés.

***

On lit dans la *Patrie :*

« D'après des renseignements que nous avons lieu de croire exacts, le gouvernement aurait été prévenu que les radicaux de l'Est, conformément à un mot d'ordre envoyé de Paris, préparaient un mouvement pour le 15 septembre, afin de justifier les prévisions de M. Dufaure, à propos de l'évacuation.

» Comme il importe de masquer les véritables intentions des manifestants, c'est sous prétexte de rendre hommage à M. Thiers que se produira cette agitation. Malheureusement pour les gambettistes et les faux thiéristes, le préfet de Meurthe-et-Moselle a reçu des instructions précises et telles qu'elles pourraient bien déjouer les honnêtes projets des communards de l'Est. »

C'est ce qui nous fait croire, avec le journal que nous citons, que les habitants des communes évacuées par les troupes allemandes ne se rendent pas un compte exact de la situation quand ils envoient à M. Thiers des adresses reproduites avec empressement par les feuilles radicales.

***

M. Batbie a décidé qu'il présiderait la cérémonie de la distribution des prix du concours général en uniforme ministériel.

Nous le félicitons de cette décision. L'uniforme impose en France, à tort ou à raison, et ajoute toujours à la solennité d'une cérémonie.

***

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux :*

Les chambres de la cour de cassation se sont réunies hier pour délibérer sur les faits relevés à la charge de M. de Saint-Gresse, premier président de la cour d'appel de Toulouse.

Elles ont rendu, sur le rapport de M. le conseiller chargé de l'instruction, un arrêt renvoyant M. de Saint-Gresse devant elles comme prévenu d'avoir provoqué en duel M. le procureur général Ramé.

M. de Saint-Gresse sera cité devant la cour de cassation, toutes les chambres assemblées, pour le 19 août présent mois.

Le pouvoir disciplinaire dont est investie la cour de cassation est réglementé par l'article 82 du sénatus-consulte du 16 thermidor an X, l'article 59 de la loi du 20 avril 1810, et l'article 4 du décret-loi du 1er mars 1852.

Aux termes de ce dernier article, la cour de cassation peut prononcer la déchéance du magistrat traduit devant elle.

Elle peut aussi ne prononcer que la suspension.

Il appartient à la cour seule de décider si les débats auront lieu publiquement ou en chambre du conseil ; de même c'est à elle seule qu'il appartient d'autoriser le magistrat inculpé à se faire assister d'un conseil.

Mais, dans l'un et l'autre cas, la demande doit en être expressément adressée à la cour par le magistrat lui-même.

***

Le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre un arrêté aux termes duquel les cafés-chantants de Marseille devront, dans le délai de quinze jours, revenir à leur ancien répertoire, tel qu'il est défini par l'arrêté de 1867 sur ces établissements. Ils ne pourront plus désormais donner des pièces en un ou plusieurs actes, ni représenter des ouvrages de plus de deux personnages ou des ballets.

***

On lit dans le *Gaulois* :

Les ordres les plus sévères viennent d'être donnés par le ministre de la guerre aux généraux commandant les camps, aux colonels et aux commandants pour les casernes, au sujet de l'admission d'étrangers dans les camps ou dans les casernes.

Le gouvernement *sait pertinemment* que la propagande contre la discipline, contre le respect dû aux chefs, déjà signalée en 1869 et 1870, recommence sur la plus large échelle. Il est résolu à sévir contre ces tentatives de division de l'armée, et, pour le faire, il n'a pas besoin de la loi Ernoul.

***

Un journal du soir annonce que le général Chabaud-Latour, désigné comme devant faire partie du conseil de guerre destiné à juger le maréchal Bazaine, aurait catégoriquement refusé de remplir cette mission.

Nous croyons que notre confrère commet une erreur.

L'article 215 du code militaire est ainsi conçu :

« L'obligation de siéger — quand on a été désigné pour faire partie d'un conseil de guerre — prime tout autre service. »

Et plus loin :

« Le ministre de la guerre est le seul juge des cas d'empêchement. »

Le général de Chabaud-Latour n'a donc pu refuser, s'il a été désigné par le ministre, pas plus que le duc d'Aumale, lequel, — la lettre qu'il a adressée au président de l'Assemblée nationale le constate, — n'a pu qu'obéir à l'ordre qu'il avait reçu.

***

Des troubles graves ont eu lieu à Raon-l'Etape, après l'évacuation de cette ville par les Allemands. Des groupes s'étaient formés, le sous-préfet a voulu les dissiper et a été l'objet de voies de fait. Il a dû se servir de sa canne pour se dégager. Un officier de gendarmerie qui l'accompagnait a été jeté à terre. C'est à l'énergie et à la présence d'esprit du sous-préfet qu'on doit de n'avoir pas vu le désordre prendre des proportions plus considérables.

Nous regrettons d'avoir à constater qu'à Raon-l'Etape, comme récemment à Charleville, les agitateurs se ralliaient au cri de : « Vive Thiers ! vive Gambetta ! » Raon-l'Etape est une des localités d'où une adresse a été, d'après le *Bien public*, récemment envoyée à M. Thiers.

***

M. Gambetta, accompagné des députés les plus rouges du département de Vaucluse, a dû quitter Paris et arriver samedi à Apt, où l'attendaient les frères et amis pour lui offrir un banquet. M. Gambetta y refera son discours de Grenoble, mais on s'attend à ce que ses paroles se perdent dans le vide, grâce à la sage précaution prise par l'Assemblée, en adoptant la loi proposée par M. le garde des sceaux.

***

Le conseil municipal de Thiers (Puy-de-Dôme) est dissous par décret présidentiel et remplacé par une commission de trois membres. On ignore encore les motifs qui ont déterminé cette mesure.

***

Par arrêté préfectoral, en date du 31 juillet, le sieur Mathieu, garde-champêtre communal à Chavannes-sur-Suran (Ain), a été révoqué de ses fonctions, pour intempérance et négligence dans l'accomplissement de ses devoirs.

***

Le préfet de Lot-et-Garonne et celui de la Loire-Inférieure ont interdit la vente du *Peuple souverain* dans leur département.

***

Sur les seuls points où se produisent des désordres à l'occasion du départ des Prussiens, on crie : *Vive Thiers ! Vive Gambetta !*

Chacun peut voir comme le nom de l'ancien Président de la République est un symbole d'ordre en France. Le libérateur du territoire devient à la fois une exploitation révolutionnaire et une exploitation du parti vaincu le 24 mai.

Ce dernier parti persiste à nous dire, au mépris de la vérité, que l'œuvre de la libération a été menée à bonne fin, « au milieu » d'entraves de toute nature suscitées par » ceux-là même qui veulent aujourd'hui » partager cet honneur auquel ils ont si » peu de droits. »

Nous restons à la thèse de M. Thiers *tout seul*, délivrant le territoire malgré l'Assemblée et malgré tout le monde. N'est-ce pas un peu ridicule ?

***

Plusieurs journaux ont parlé d'une circulaire du garde des sceaux aux juges de paix, leur demandant des renseignements politiques. Cette nouvelle est absolument controuvée. Aucune circulaire, ni même aucune lettre individuelle de ce genre, n'a été adressée par le ministre de la justice à aucun juge de paix.

***

Contrairement à ce qui se passait sous M. Thiers pendant les prorogations de l'Assemblée, tous les ministres restent à Versailles, comme le maréchal-Président.

***

Une lettre de Metz annonce l'établissement d'un camp prussien dans les environs; nos anciens compatriotes auraient à loger et à nourrir beaucoup d'officiers et de soldats pendant au moins six semaines.

C'est une grande désolation ajoutée à tous les malheurs déjà éprouvés par les habitants de Metz ; ils ne peuvent se décider à

quitter leurs maisons afin de ne pas les exposer à un véritable pillage.

Nos vainqueurs multiplient les ordonnances contre les Français. L'autorité prussienne vient de prescrire à tous les médecins et pharmaciens français, à Metz, d'avoir à rédiger leurs ordonnances en langue allemande et de ne plus préparer et vendre que des remèdes préparés à la manière allemande.

Le correspondant messin qui publie dans la *Guienne* de très-intéressantes lettres, signale aussi l'émoi causé par ces mesures à l'égard des médecins et des pharmaciens ; le correspondant fait les observations suivantes :

On veut germaniser jusqu'à la douleur et la mort. Il nous est interdit de nous guérir autrement qu'à l'allemande. Que dites-vous de ce raffinement ? Dans tous les pays, il y a des pharmacies françaises, comme il y a des cuisines françaises, et l'on peut s'adresser indifféremment aux unes et aux autres.

En Alsace-Lorraine, il en est autrement. Gessler se contentait de faire saluer son chapeau à plume placé au bout d'une pique, ce qui n'était pénible que dans l'ordre moral pour la fierté des Suisses ; nous autres, nous sommes condamnés à nous incliner devant le Codex prussien... dût-il nous empoisonner.

Voilà pourtant à quel excès de despotisme puéril la victoire peut conduire ! Ces prescriptions sont surtout justiciables du ridicule, j'en conviens, mais elles ont cependant des côtés vraiment sérieux.

De quel droit priver un patient d'un espoir de soulagement qu'il croit trouver dans une forme spéciale des applications de la science médicale ? Il ne manquait plus à nos maîtres que d'établir l'inquisition sur le lit des malades et de molester l'agonie.

Les médecins et pharmaciens français à Metz qui ne savent pas la langue allemande vont être obligés, à leur tour, de s'exiler.

*
* *

L'ÉLOQUENCE DES CHIFFRES.

Liste des Candidats admissibles aux bourses d'externes dans les écoles municipales supérieures de Paris, 1873.

Inscrits : 507 élèves, dont 269 aux laïques et 238 aux frères.

Eliminés après les premières épreuves : 302, dont 196 aux laïques et 106 aux frères.

Admis aux épreuves définitives : 205 élèves, dont 73 aux laïques et 132 aux frères.

Déclarés admissibles aux bourses : 165 élèves, dont 56 aux laïques et 109 aux frères.

Les laïques ont 74 écoles communales recevant au moins 21,459 élèves ; les frères en ont 54 pour 18,037 places d'élèves.

Dans le concours de dessin qui a eu lieu à l'Ecole des beaux-arts, en juin 1873, entre les 24 écoles municipales laïques et les 8 écoles municipales de frères, les prix d'estampe ont été remportés :

1er prix : frères de la rue St-Bernard ;
2e prix : frères de la rue d'Argenteuil, 37;
3e prix : frères de la rue St-Bernard ;
4e prix (ex æquo) : frères de la rue d'Assas, 68 ; frères de la rue d'Argenteuil, 37.

Les prix de bosse ont été remportés :

1er prix (ex æquo) : frères de la rue Malesherbes, 24 ; *Ecole laïque,* rue d'Aligre ;
2e prix : frères de la rue Jussienne ;
3e prix : frères de la rue d'Assas, 68.

*
* *

Une question intéressante et tout-à-fait neuve est portée devant le tribunal civil de Vesoul.

Il s'agit de savoir si un maire peut, même dans des circonstances extraordinaires, engager par sa simple signature les finances de la ville qu'il est chargé d'administrer, alors surtout que ce maire a, par son engagement irréfléchi, compromis la fortune municipale qu'il était de son devoir de sauvegarder.

Voici les faits :

M. X..., maire de Vesoul depuis le 4 septembre, était en fonctions pendant l'occupation prussienne.

Les Badois avaient déposé, dans les salles du palais de justice, une certaine quantité de sacs renfermant des effets militaires.

Dans le commencement de janvier 1871, les Allemands durent se replier précipitamment devant l'armée de Bourbaki marchant au secours de Belfort.

L'officier badois préposé à l'évacuation de Vesoul, pour ne point enlever ses paquets, et afin de conserver pour les convois de munitions tous les moyens de transport dont il pouvait disposer, eut recours à un ingénieux moyen. Il fit présenter à la signature du maire un engagement par lequel celui-ci *garantissait le dépôt* de 163 sacs et 41 caisses, dont le contenu était estimé à 60,600 florins (126 mille francs environ). Et le maire, sans aucune vérification, et n'ayant pris conseil que de lui-même, signa ce singulier écrit !

L'armée française entra à Vesoul, et saisit, comme c'était son droit et son devoir, les bagages militaires badois, malgré les protestations du maire.

Hélas ! ils revinrent à Vesoul les Allemands ; et, ne trouvant plus leurs sacs et leurs caisses, ils présentèrent au maire *son billet à payer.*

Vainement, celui-ci leur fit observer qu'il ne pouvait être responsable d'un fait de guerre, et que c'était l'armée française qui, usant de son droit, avait saisi les objets confiés à sa garde !

Le général Werder ne voulut rien entendre :

— Vous avez signé... donc il faut payer, fut son invariable réponse.

Et commencèrent aussitôt les menaces en usage, de pillage, enlèvement d'otages, etc., qui, transmises par le maire lui-même à quelques habitants de son choix, produisirent leur effet.

On paya environ moitié au moyen de taxations arbitraires, d'après les fortunes des habitants ; et il fallait bien encore s'exécuter pour le reste, quand le traité définitif de paix vint faire cesser les réclamations de l'ennemi et les angoisses de la population.

Les personnes qui avaient été requises violemment pour faire les avances furent, il est vrai, remboursées plus tard par la caisse municipale sur les fonds d'un emprunt qui a motivé la création d'une *contribution extraordinaire.*

Mais ce mode du maire de Vesoul, de disposer de l'avoir de ses administrés, ne fut pas du goût de M. J. C. — habitant Vesoul, qui s'était vu, *un vilain jour,* enlevé comme otage par les Prussiens, conduit à Brême, et qui, à son retour, après trois mois de captivité, trouva que le maire était allé trop loin, et qu'il n'avait eu ni le droit de se constituer le gardien des bagages prussiens, ni le droit d'en faire payer le prix (et quel prix !) à la ville.

M. J. C. a donc, après s'être fait autoriser, ouvert pour la ville de Vesoul une action en responsabilité contre son ancien maire, à raison des conséquences de la signature que celui-ci a donnée.

Nous rendrons compte plus tard des débats et de leur résultat.

*
* *

On lit dans le *Times* du 30 juillet :

« Deux cas incontestables de choléra asiatique se sont déclarés lundi dans un hôtel garni de Queen street, Tower Hill. Les individus atteints venaient de débarquer d'un navire arrivant de Copenhague, après escale à Kiel et Hambourg, et aucun cas de maladie n'avait eu lieu à bord.

» L'un des malades, un adulte, est en voie de guérison ; l'autre, un enfant, est mort sept heures après l'apparition des premiers symptômes cholériques. Ces deux cas ont été immédiatement portés à la connaissance des autorités sanitaires, et toutes les mesures de précaution ont été prises pour empêcher le fléau de se propager. »

*
* *

On écrit de la Hongrie à la *Gazette d'Augsbourg :*

« Le choléra a pris des proportions gigantesques sur les bords de la Theiss. La maladie sévit avec une égale violence dans les comitats du nord-est. Elle vient également d'envahir l'Esclavonie et la Transylvanie. A Klausenbourg, Schaessbourg et Maros-Vasarkély, on signale 30 à 40 cas nouveaux par jour. Le nombre des morts est partout de près de 60 0/0. Les médecins sont trop peu nombreux. Le gouvernement en a envoyé de Pesth, à la douzième heure, dans les comitats les plus menacés. Il a, en outre, nommé des commissaires chargés de prendre des mesures contre l'extension de l'épidémie. Les autorités se sont livrées trop longtemps à une indolence fataliste ; elles croyaient avoir assez fait en signalant les cas.

» L'invasion de la maladie est doublement triste en ce moment où la moisson devrait être rentrée ; l'épidémie sévit parmi les moissonneurs, et à la suite de la grande mortalité qui règne parmi eux, les travailleurs manquent. A Vihar, la moisson ne sera pas rentrée, tous les travailleurs étant morts ou malades. »

L'ÉVACUATION.

L'évacuation du territoire est complète, sauf la forteresse de Verdun, qui restera occupée jusques au 15 septembre, après le paiement du dernier milliard. Nous avons déjà versé dans les coffres de l'Allemagne quatre milliards et demi. Le paiement du troisième quart du dernier milliard a commencé avant-hier par l'envoi de 30 millions et il sera complété le 5 août. Il ne restera plus qu'à solder les 250 millions du terme final au 5 septembre, et notre dette sera acquittée.

L'évacuation de Belfort s'est terminée le 2 août.

Quelques désordres ont eu lieu à Epinal à la suite de l'évacuation, et des arrestations ont été opérées. Là comme à Charleville, comme à Raon-l'Etape, c'est aux cris de : Vive M. Thiers ! Vive Gambetta ! Vive la République ! que les agitateurs ont essayé d'agiter les esprits et de porter le trouble dans la rue.

A Nancy, malgré tous les efforts des radicaux, aucune manifestation politique n'a eu lieu. Vendredi, à six heures et demie, les gendarmes mobiles ont pris possession du poste de l'Hôtel-de-Ville, aux acclamations de la foule.

Au même instant et par trois fois, une voix isolée s'est élevée pour acclamer la République. La foule a eu le bon esprit de comprendre que la manifestation devait être essentiellement patriotique et rester complétement étrangère à toute question politique. Ces trois acclamations sont restées sans écho.

Quelques minutes après, M. le maire de Nancy arborait au balcon de l'Hôtel-de-Ville le drapeau tricolore.

Une dépêche nous informe que le calme s'est continué dans la soirée, malgré les efforts faits pour produire une démonstration en faveur de M. Thiers. Le même télégramme assure que l'ordre le plus parfait règne à Lunéville, à Blamont et dans toutes les localités évacuées en même temps que le chef-lieu.

BIOGRAPHIE DE CHARLES VII.

Les grands événements qui se préparent en Espagne et qui exerceront nécessairement une heureuse influence en France et en Europe, donnent un grand intérêt aux détails biographiques suivants sur le roi Charles VII, détails qui nous sont communiqués par le comité carliste.

Don Carlos de Bourbon et d'Este est né à Leibach (Autriche) le 30 mars 1848.

Son père, l'Infant Don Juan de Bourbon et de Bragance, second fils de Charles V, et sa mère, la princesse Dona Maria Beatrix, fille de François IV, grand-duc de Toscane, et sœur par conséquent de madame la comtesse de Chambord, traversaient Leibach, le 29, en chaise de poste pour gagner Vienne et rejoindre leur famille.

C'est dans un modeste hôtel de cette ville d'Illyrie que vint au monde le descendant d'Henri IV. Son auguste mère avait à peine de quoi couvrir le corps de ce futur sauveur de l'Espagne.

Don Carlos est donc entré dans sa 26e année.

Rappelons que Charles IV avait trois fils.

Don Fernando — Don Carlos — Don Francisco.

A la mort du premier (1833), son frère Don Carlos, héritier du trône d'après la loi salique, lutta sept ans sous le nom de Charles V contre sa belle-sœur Dona Christina, femme de Ferdinand VII, qui avait arraché à celui-ci, à son lit de mort, un testament instituant illégalement héritière du trône sa fille Dona Isabelle.

La quadruple alliance et la trahison de Maroto forcèrent Charles V (1839) à chercher un refuge à Bourges.

Charles V avait aussi trois fils : Don Carlos, Don Juan, Don Fernando.

A Bourges il abdiqua en faveur du premier qui prit le titre de Charles VI et le nom de comte de Montemolin, et toute la famille se transporta à Trieste.

C'est là que mourut Charles VI.

Son frère, Don Juan, devenu héritier du trône, lui succéda et abdiqua à son tour le 3 octobre 1868, en faveur de son fils aîné Charles VII, connu sous le nom de duc de Madrid.

Don Carlos est un grand jeune homme (près de 6 pieds) aux formes athlétiques mais excessivement distinguées, au front intelligent ; ses manières sont affables et princières. Son regard profond est à la fois doux et énergique, et sa conversation piquante charme et révèle la justesse de son jugement.

Charles VII connaît à fond les classiques latins et a suivi avec succès tous les cours de philosophie et de mathématiques. Ses connaissances en histoire et en géographie sont très-complètes et il est familiarisé avec les législations espagnoles et françaises.

Charles VII parle facilement l'espagnol, le portugais, le français, l'italien et l'allemand, et connaît assez l'anglais.

Il monte admirablement à cheval et excelle dans tous les exercices du corps, tirant à merveille le sabre, l'épée et le pistolet.

Don Carlos a épousé la princesse Dona Margarita de Bourbon, fille de feu Madame la duchesse de Parme et dont l'instruction et l'intelligence, l'esprit français et le courage sont également remarquables.

Cette union de plus en plus heureuse s'est réalisée non pas sous la pression des affaires d'Etat, mais vraiment à l'espagnole et sous l'influence de l'affection irrésistible des deux jeunes gens.

En 1864, la très-regrettée duchesse de Parme arrivait à Venise (où a demeuré longtemps son frère Monseigneur le comte de Chambord) avec sa fille dona Marguarita et son fils le duc Robert.

La providence, sans doute, avait voulu que son palais se trouvât juste en face de celui qu'habitait depuis quelques années la princesse dona Béatrix avec le jeune don Carlos.

Tous les palais de Venise ont des balcons.

Chaque soir dona Marguarita venait y respirer et penser à sa chère patrie.

Chaque soir aussi, don Carlos y rêvait à la même heure aux conquêtes de Pélage.

Les regards sous le ciel poétique de Venise, les soupirs pour la patrie absente, ne pouvaient que se rencontrer. Puis ces deux âmes étaient nées l'une pour l'autre, et ces deux familles illustres par leur passé, grandes par leurs épreuves, étaient destinées à s'unir par un nouveau lien.

Le 4 février 1867, les deux *Novios* (fiancés) recevaient la bénédiction nuptiale dans la chapelle de Froshdorff et partaient avec leur mère l'archiduchesse dona Beatrix, pour passer leur lune de miel au château d'Ebeuzweyer, propriété de M. le comte de Chambord.

De ce mariage sont nés :

La princesse dona Bianca (octobre 1868) ;

Le prince des Asturies don Jaïme (juin 1870) ;

La princesse dona Elvira (novembre 1872).

LARZAT.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, mercredi aura lieu la distribution des prix à l'institution Saint-Louis, sous la présidence de Mgr Freppel, et demain celle du collége de Saumur.

M. Beziau, juge de paix à Vihiers, est nommé juge de paix à Baugé.

Par décision en date du 1er août et sur la demande de M. le préfet de Maine-et-Loire, M. le ministre de l'intérieur a bien voulu accorder un secours de 2,000 fr. pour être distribué aux ouvriers de la maison Sarret-Terrasse, à Angers, que l'incendie survenu dans la nuit de mercredi à jeudi laisse sans travail et sans ressources.

Nous ne saurions trop louer le zèle et la générosité avec lesquels l'administration et le ministère viennent en aide aux malheureuses victimes de l'incendie de la rue Boisnet. Ces secours, intelligemment distribués,

aideront les ouvriers durant les quelques jours de chômage qu'entraîne la catastrophe subie par la maison Sarret-Terrasse. — M. le ministre de l'intérieur ne pouvait assurément trouver un meilleur emploi pour ses fonds de secours. Ce don ministériel sera d'autant mieux apprécié qu'il ne s'est pas fait attendre, et la population d'Angers saura bon gré, au ministre de l'avoir accordé, au préfet de l'avoir demandé et obtenu.

Nous savons, du reste, que la maison Sarret-Terrasse se préoccupe d'abréger, autant que possible, la durée du chômage.

Voilà donc de bonnes nouvelles pour nos ouvriers. *(Journal de Maine-et-Loire.)*

Nous rappelons aux familles que c'est le 20 août prochain que sera clos le délai fixé pour le dépôt des demandes ayant pour but d'obtenir la dispense provisoire, à titre de soutien de famille, en faveur des jeunes gens de la classe de 1872 qui remplissent les conditions voulues par la loi.

Le délai est le même pour les jeunes gens qui solliciteraient des sursis d'appel, en conformité de l'article 23 de loi de recrutement.

Aux termes de l'art. 32 de la loi du 27 juillet 1872, le conseil de révision sera convoqué ensuite pour prononcer sur les demandes de dispense et sur les sursis d'appel.

L'affaire de l'assassinat de Marcé qui, il y a trois mois environ, a si vivement préoccupé l'opinion, ne sera jugée qu'aux assises de novembre.

Malheureusement, il est bien à craindre que, à cette époque, Alexis Rousteau, celui qui a reçu le coup de fusil, ne puisse figurer comme témoin. On désespère de plus en plus de ses jours, et l'on s'attend, d'un moment à l'autre, à le voir succomber aux blessures qu'il a reçues.

On sait, en effet, que le fusil était chargé avec des chevrotines et du plomb de chasse; et, malgré les soins éclairés qu'il a reçus à l'hospice de Baugé, les désordres graves qui se sont produits n'ont pu être enrayés. Le malade respire difficilement, et lorsqu'on parvient à l'asseoir sur une chaise, il éprouve des étouffements qui ne laissent aucun espoir de le sauver.

Les deux prévenus, Henriette Rousteau et Videau, dit *Castillon*, sont toujours à la prison de Baugé. *(Journal d'Angers.)*

Les courses ont commencé hier à La Roche-sur-Yon et à Dinan et se terminent aujourd'hui dans ces localités.

Voici la liste des fêtes de ce genre qui, pendant le mois d'août, se succèderont dans nos contrées de l'Ouest :

Saint-Malo et Saint-Servan, samedi 9 et dimanche 10.
Luçon, Guérande, dimanche 10.
Nantes, dimanche 10 et vendredi 15.
Rochefort, vendredi 15.
Quimper, samedi 16 et dimanche 17.
Le Mans, Saint-Nazaire, dimanche 17.
Saumur, dimanche 24 et mardi 26.
Les Sables-d'Olonne, lundi 25.
Cholet, dimanche 31.
Enfin, les courses auront lieu, à Châteaubriand, le dimanche 14 septembre.

LE CONCOURS DE MOISSONNEUSES DANS LE RUCHARD.

Une foule considérable, composée d'agriculteurs et de curieux, assistait vendredi 1er août à un concours de moissonneuses américaines et anglaises.

Le rendez-vous était au Ruchard, dont les landes, nouvellement défrichées, permettaient à chacune des six machines présentes de faire valoir leurs qualités respectives.

Laissant au jury le soin d'apprécier le plus ou moins de valeur de chacune de ces machines, il est permis de dire que la somme et l'exécution du travail ne laissent rien à désirer ; — un conducteur dirige 2 chevaux attelés à une moissonneuse qui prend un champ de blé par un côté et le contourne sans cesse jusqu'à ce qu'il présente une surface parfaitement nette, semée de javelles méthodiquement espacées. Le fauchage est opéré de la même manière par toutes les machines : une scie animée d'un mouvement de va-et-vient coupe les tiges à quelques centimètres au-dessus du sol, et des râteaux, dont le système varie suivant la fantaisie de l'inventeur, jette à terre la javelle, qu'il n'y a plus qu'à lier et à mettre en grange.

Les accidents de terrain, les difficultés même du sol arrêtent peu ou point le travail des moissonneuses, qui supportent gaillardement, comme de vraies anglaises ou américaines qu'elles sont, les cahots et les secousses parfois un peu rudes. En somme, chaque assistant était émerveillé de ce nouveau pas fait vers le progrès.

(Messager d'Indre-et-Loire.)

Les ouvriers charpentiers de la ville de Tours demandent en ce moment aux patrons de porter la journée de travail, qui est de douze heures, du 1er novembre au 1er mars, à 4 fr. 50 au lieu de 3 fr. 50 qu'ils reçoivent actuellement; du 1er mars au 1er octobre, à 5 fr. au lieu de 4. L'heure du travail, si les patrons préfèrent ce mode, serait de 50 c.

Ils ont fait connaître que, si un règlement n'intervient pas d'ici là, ils se mettront en grève à partir de jeudi prochain 7 août.

Il y a peu de temps s'est éteinte, dans la commune de Savigny-Lévescault (Vienne, à l'âge de 99 ans,

Mme veuve Thomé, née Thibaudeau, fille de René Thibaudeau, l'historien du Poitou, qui fut député à l'Assemblée constituante de 1789, et occupa le premier siége de premier président à la cour d'appel de Poitiers.

Mme veuve Thomé habitait depuis 78 ans la commune de Savigny-Lévescault. Elle laisse deux fils : l'un ingénieur, l'autre ancien censeur du lycée de Tours.

LA CHALEUR ACTUELLE.

Les chaleurs sont excessives sous toutes les latitudes.

Depuis le 1er juillet, la température s'est rapidement élevée et atteint aujourd'hui un degré tout-à-fait exceptionnel. Dans les contrées septentrionales aussi bien que le midi, l'intensité de la chaleur se manifeste par des insolations suivies de mort; des incendies instantanés, des cas de folie, etc.

Dans les pays riverains de la Méditerranée, depuis Marseille jusqu'au bas de l'Italie, le thermomètre se tient irrévocablement à 30 degrés centigrades à l'intérieur des appartements soigneusement fermés et mis à l'abri de l'influence atmosphérique extérieure. La nuit, la température ne fléchit guère. On se couche avec 27 ou 28 degrés qui se maintiennent rigoureusement jusqu'au lever du soleil. A ce moment, le thermomètre s'élève à 29 et 30 degrés.

Un soleil implacable semble mettre en ignition tout ce qu'il éclaire. La terre est un brasier d'où s'échappent des nappes brûlantes. Depuis trois mois, il n'est pas tombé une goutte de pluie. Les sources tendent à s'épuiser. Tout ce qui est broussaille sur les routes et sur les talus des chemins de fer est desséché. Les incendies sont à craindre; aussi sur les chemins de fer prend-on des mesures pour les prévenir. On arrache avec soin les arbustes et les herbes que les étincelles pourraient atteindre et embraser.

Les personnes qui voudraient souscrire aux courses de Saumur sont priées de se présenter, sans retard, soit chez M. Emile Proust, secrétaire de la Société, rue de Bordeaux, soit chez le concierge de la Mairie.

COURSES DE SAUMUR.

24 ET 26 AOUT 1873.

Premier jour de courses. — Dimanche 24 août.

1° PRIX DU CONSEIL GÉNÉRAL.

1,200 fr., donnés par le Conseil général de Maine-et-Loire, pour chevaux de toute espèce, de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrées : 50 fr. pour le second ; moitié forfait, s'il est déclaré avant le 19 août, 4 heures du soir. – Poids : 3 ans, 50 kil. 1/2 ; 4 ans, 65 kil. ; 5 ans, 66 kil, ; 6 ans et au-dessus, 67 kil. 1/2. — Les chevaux ayant conservé jusqu'au moment de la course leur qualification de chevaux de l'Ouest recevront 2 kil., et ceux spécialement nés et élevés dans le département de Mane-et Loire recevront 4 kil. de décharge. — Distance : 2,100 mètres environ.

Engagements jusqu'au lundi 11 août, 4 heures du soir, chez M. Grandhomme, à Paris, rue Scribe, 1 *bis*.

2° COURSE AU TROT (*monté*).

600 fr., offerts par les souscripteurs. — Course au trot pour chevaux de toute espèce et de toutes provenances, de 3 ans et au-dessus. — Distance : 4,000 mètres environ. — Entrées : 25 fr. pour le second. — Poids : 3 ans, 65 kil. ; 4 ans, 70 kil. ; 5 ans et au-dessus, 75 kil.

Les engagements pour cette course seront reçus chez M. E. Proust, secrétaire-trésorier de la Société, jusqu'au 23 août, 4 heures du soir.

3° COURSE PLATE (*militaire*).

Un objet d'art, pour MM. les Officiers-élèves de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière.

4° COURSE DE HAIES (*militaire*).

Un objet d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière.

2,000 mètres environ et 10 haies à franchir.

5° PRIX DU CHEMIN DE FER (*Steeple-chase, petite piste*).

1,000 fr., 500 fr. donnés par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans et 500 fr. par la Société des courses ; prix à réclamer, pour tous chevaux. — Entrées : 50 fr. pour le second. — Les chevaux à réclamer pour 8,000 fr., poids : 75 kil. ; les chevaux à réclamer pour 6,000 fr. recevront 3 kil. de décharge ; pour 4,000 fr., 6 kil. ; pour 2,000 fr., 9 kil. ; pour 1,000 fr., 12 kil. — Les chevaux de demi-sang, courant contre des chevaux de pur sang, recevront une décharge de 7 kil ; les gentlemens courant contre des jockeys, 3 kil. — Distance : 2,400 mètres et 12 obstacles environ. — Engagements jusqu'au 21 août, 4 heures du soir, chez M. Mérelle, 4, place de la Concorde, à Paris.

Lundi 25 août.

GRAND CARROUSEL MILITAIRE

Donné par l'Ecole de cavalerie.

Deuxième jour de courses. — Mardi 26 août.

1° PRIX DES HARAS.

2,000 fr., donnés par l'administration des Haras, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés dans l'ancien arrondissement de l'Ouest ou dans l'ancienne division du Midi. — Entrées : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré avant le mardi 19 août, 4 heures du soir. — Le second retire son entrée. — Poids : 3 ans, 51 kil. ; 4 ans, 61 kil. ; 5 ans et au-dessus, 64 kil. —Tout cheval ayant gagné, en une ou plusieurs courses, une somme de 5,000 fr., portera 2 kil. de surcharge; de 10,000 fr., 4 kil., de 20,000 fr. et au-dessus, 7 kil. — Distance : 2,100 mètres environ.

Les engagements seront faits chez M. Grandhomme, rue Scribe, 1 *bis*, à Paris, jusqu'au lundi 11 août, 4 heures du soir.

2° COURSE PLATE (*militaire*).

Un objet d'art, pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière.

3° COURSE DE HAIES (*militaire*).

Un objet d'art pour MM. les Officiers de l'Ecole de cavalerie montant des chevaux de carrière.

2,000 mètres environ et 10 haies à franchir.

4° PRIX DE LA VILLE DE SAUMUR (*Steeple-chase, handicap*).

2,000 fr., donnés par la ville de Saumur, pour tous chevaux, de 4 ans et au dessus.— Entrées : 50 fr.; moitié forfait, s'il est déclaré le 21 août avant 4 heures du soir. — Les entrées seront pour le second. —S'il n'y a qu'un cheval partant, le prix sera réduit à 1,000 fr., joints aux entrées, et le parcours devra être fourni en entier. —Les engagements seront faits chez M. Mérelle, place de la Concorde, jusqu'au lundi 11 août, 4 heures du soir. — Les poids seront publiés au *Bulletin officiel*, le jeudi 14, les forfaits déclarés le 21. — Tout gagnant d'un steeple-chase après la publication des poids portera une surcharge de 3 kil.

Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles environ.

5° PRIX DE CONSOLATION (*Steeple-chase, handicap, petite piste*).

500 fr., donnés par la Société des courses, pour tous chevaux ayant couru sur l'hippodrome de Saumur, les 24 et 26 août, sans avoir gagné un premier prix. — Entrées : 25 fr. pour le second. — 2,400 mètres et 12 obstacles environ. — Les poids seront publiés sur le terrain des courses. —Plusieurs chevaux partant ou pas de course.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les courses de Saumur seront régies par l'arrêté ministériel du 16 mars 1866.

La tenue de course sera de rigueur.

Le montant des entrées devra être versé en même temps que les engagements.

Les couleurs des jockeys devront être indiquées dans la lettre d'engagement. Elles ne pourront être omises ou changées sous peine de 10 fr. d'amende au profit du fonds de course.

Arrêté à Saumur, le 24 juin 1873.

Les Commissaires :
MERCHE, G. LE BRECQ, E. PROUST.

Approuvé :
Le Ministre de l'Agriculture el du Commerce,
J. DE LA BOUILLERIE.

COMMISSION ADMINISTRATIVE :

M. le Préfet de Maine-et-Loire,
M. le Sous-Préfet de l'arrondissement,
M. le Général commandant l'Ecole de cavalerie,
M. le Maire de la ville,
présidents honoraires.

MM. Gustave Le Brecq, *président ;* E. Proust, *secrétaire-trésorier ;* Léon Mayaud, V. Ducamp, J. Mulot, P. Bréchignac, Picherit-Château, Foucher-Gilbert, Piette, architecte.

Faits divers.

M. G. Grimaud de Caux, dans sa revue de l'Académie des sciences, conseille un moyen sûr de se garantir du choléra, lorsque cette terrible épidémie vient envahir un pays quelconque.

Il faut faire sa toilette, dit-il, avec de l'eau phéniquée. Cette toilette consiste à se laver les mains et la figure et à éponger toutes les parties de la peau exposées à l'air avec cette eau. Avant de sortir, on en verse aussi quelques gouttes sur les manches de ses habits. On comprend que l'on se trouve ainsi, durant plusieurs heures, au sein d'une atmosphère qui conjure tout danger d'infection, quelle que soit la nature du principe épidémique. Je parle d'après ma propre expérience.

*
* *

Sous ce titre : *Empoisonnement par les escargots,* M. le docteur Adolphe Dumas, médecin à Cette, vient de publier un mémoire que nous croyons utile de signaler à nos lecteurs. Dans ce mémoire, M. Dumas raconte qu'il fut appelé, au mois d'avril dernier, à la campagne de M. B..., à la Peyrade (Var), pour donner des soins à cinq hommes et deux jeunes filles, dont l'état pathologique présentait tout les symptômes d'un empoisonnement, qu'il reconnut avoir été causé par des escargots toxiques.

L'auteur du mémoire attribue l'action vénéneuse de ces gastéropodes aux feuilles de buis, d'euphorbe et de fusain dont ils ont dû se nourrir, car la plupart des escargots incriminés avaient été ramassés parmi ces végétaux, surtout parmi les buis. Ces escargots peuvent être aussi rendus toxiques par l'assimilation d'autres principes végétaux, ainsi que le démontre divers accidents analogues relatés dans le mémoire. Quoi qu'il en soit, le docteur Dumas conclut en disant que la meilleure garantie contre tout danger est de faire toujours jeûner les escargots, surtout ceux qu'on achète et dont on ignore la provenance : que par un jeûne prolongé, ils se débarrassent de leurs propriétés nuisibles, et qu'aussi en hiver, alors qu'ils sont bouchés, rentrés dans leur coquille et engourdis par le froid, ils sont inoffensifs.

Nous ne saurions trop engager les amateurs d'escargots à prendre toujours une précaution aussi simple et aussi nécessaire : car comme le dit fort bien le docteur Dumas, les cas d'empoisonnements occasionnés par ces mollusques terrestres sont plus fréquents qu'on ne semble le croire ; et si l'on n'en entend pas beaucoup parler, c'est qu'ils ont rarement des suites funestes.

*
* *

ORIGINE DES AÉROLITHES.

Les pierres qui tombent du ciel plus fréquemment que l'on ne croit, car l'homme n'habite que la sixième partie du globe tout au plus, et les bolides qui éclatent au-dessus de l'Océan, au-dessus des lieux déserts ou des parties de la terre ferme qui ne sont pas occupées par des peuples civilisés, sont perdues pour la science, ont, depuis quelque temps, occupés beaucoup les savants. Nous disons depuis quelque temps, car il y a cent ans ils niaient tous le fait avec un admirable ensemble, et il fallait qu'une véritable pluie de pierres, arrivée dans notre pays, à Laigle, le 26 avril 1803, vînt prouver le fait jusqu'à l'évidence. Trois mille pierres environ tombèrent dans un espace de dix kilomètres de long sur quatre kilomètres de large. Le tonnerre tombe quelquefois en pierre, disaient les gens du peuple depuis un temps immémorial : il fallut bien reconnaître l'existence du fait qui donnait lieu à cette manière de parler. D'où viennent ces pierres, ces substances si différentes de celles qui sont sur notre terre non par les corps qui les composent, car il s'y trouve du fer, du nikel, du soufre, mais par leurs combinaisons.

La grande hypothèse de Laplace sur la formation des mondes nous dit que ce sont de petits amas de la matière primitive qui, lorsqu'elle s'est agglomérée en grandes masses pour former les grosses planètes, s'est aussi agglomérée en petites masses, formant des embryons, des corpuscules planétaires, et que ce sont ces corpuscules que la pesanteur attire et fait tomber sur les grosses planètes quand leur rapprochement est assez considérable, mais ce n'est qu'une hypothèse. Ce sont des fragments tombés de la lune, des morceaux de quelques astres morts désagrégés, disent d'autres. C'est aussi une supposition qui est loin d'avoir la grandeur de la première : mais si les faits viennent plaider en sa faveur, il faudra bien s'y ranger.

Or, M. Stanislas Meunier tire d'un examen approfondi de ces aérolithes quelques preuves que ces objets ont subi des

actions mécaniques dans le temps où ils faisaient partie de l'astre dont ils se sont désagrégés. Il trouve ces preuves dans certaines surfaces qui, suivant lui, présentent des traces de frottement, de glissement avec d'autres surfaces, dans des rainures ou failles qui existent à la surface de certains aérolithes et pénètrent la masse entière dans des marbrures noires, analogue, à ce que l'on remarque dans beaucoup de roches éruptives de notre globe. Il avoue néanmoins que beaucoup d'aérolithes manquent complétement de caractère de ce genre, en sorte qu'il est important de signaler ces faits, sans encore en conclure contre l'hypothèse de Laplace d'une manière absolue.

Pour les articles non signés : P. GODET.

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié *en livraisons à 1 fr.*

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 25e fascicule, DÉC à DEF est en vente.

M. L. de Viel-Castel vient de publier, chez Michel Lévy frères, le tome XVe de sa remarquable *Histoire de la Restauration*. On se rappelle que cet ouvrage a été l'objet d'une haute distinction de la part de l'Académie française, qui, avant d'admettre l'auteur dans son sein, lui avait déjà décerné le grand prix Gobert. Le nouveau volume que nous annonçons a trait aux évènements de l'année 1826, pendant laquelle fut discuté et rejeté le fameux projet de loi sur le droit d'aînesse, où l'opinion publique se manifesta d'une manière éclatante dans les funérailles populaires du général Foy et dans celles de Talma; année féconde en incidents politiques, qui vit notamment l'abdication de dom Pedro, l'avènement de Nicolas Ier, la prise de Missolonghi et le massacre des janissaires. Au frémissement qui se produit partout, au dedans comme au dehors, on sent déjà s'avancer le vent de colère sous lequel s'écroulera le gouvernement de la Restauration.

Sous ce titre collectif : LE PROCÈS DES CÉSARS, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8°, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres :

Auguste, sa famille et ses amis (4e édition) ;
Le Sang de Germanicus (3e édition);
Tibère et l'héritage d'Auguste (3e édition);
Titus et sa dynastie (2e édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, *« obtiennent mille guérisons par an ; terme moyen. »* — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIÈRE, place du Pilori.

AVIS IMPORTANT

Concernant les personnes atteintes de

TUMEURS.

Nous pensons être utiles à certains de nos lecteurs en leur désignant ici les principales affections chirurgicales traitées par le Docteur Ed. Darbez, à sa clinique spéciale, 44, rue de Turbigo, à Paris : Adénites (Ecrouelles), Adénômes du sein, Cancers, Squirrhes et Eucéphaloïdes du sein, Cancroides, Engorgements laiteux, Hémorrhoïdes, Hydarthrose, Hydrocèles, Kistes, Lipômes, Loupes, Polypes, Tumeurs blanches.

Le Dr Darbez reçoit à son cabinet, 44, rue de Turbigo, tous les jours, de 2 à 4 heures, excepté le samedi et le dimanche, ces deux jours étant absorbés par les voyages en province.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Toute maladie cède à la douce *Revalescière du Barry*, qui rend santé, énergie, digestion sommeil. Elle guérit, et sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dyssenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,224.

Saint-Romain-des-Iles, 27 novembre.

La Revalescière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni; elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement. J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

LE

CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 AOUT 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 % jouissance 1er juin. 72. .	57	15	»	60	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	82	30	»	30	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	»	»
Emprunt 1872	92	15	»	52	»	»
— libéré	90	40	»	67	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	25	»	»	»	»
Ville de Paris. oblig. 1855-1860	415	»	»	»	10	»
— 1865, 4 %	447	50	»	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé. .	284	»	»	»	1	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	246	50	»	25	»	»
Banque de France, j. juillet. .	4245	»	45	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	565	»	5	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	447	50	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	372	50	»	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	777	50	7	50	»	»
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. .	645	»	»	»	»	»
Crédit Mobilier	353	75	»	»	8	75
Crédit foncier d'Autriche . . .	850	»	7	50	»	»
Charentes, 400 fr. p. j. août. .	345	»	»	»	5	»
Est, jouissance nov.	505	»	»	»	2	50
Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	865	»	2	50	»	»
Midi, jouissance juillet. . . .	585	»	»	»	»	»
Nord, jouissance juillet	997	50	5	»	»	»
Orléans, jouissance octobre. .	830	»	7	50	»	»
Ouest, jouissance juillet, 65. .	530	»	7	50	»	»
Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965	»	»	»	»	»
Compagnie parisienne du Gaz.	690	»	2	50	»	»
Société Immobilière, j. janv. .	13	50	»	»	»	»

Valeurs au comptant.	Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
C. gén. Transatlantique, j. juill.	276	»	2	50	»	»
Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	440	»	»	»	7	50
Crédit Mobilier esp., j. juillet.	395	»	»	»	»	»
Société autrichienne. j. janv. .	»	»	»	»	»	»
OBLIGATIONS.						
Orléans	274	»	»	»	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . .	271	50	»	»	»	»
Est	269	50	»	»	»	»
Nord	278	75	»	»	»	»
Ouest	272	»	»	»	»	»
Midi.	273	50	»	»	»	»
Deux-Charentes.	255	»	»	»	»	»
Vendée	230	»	»	»	»	»

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	09 minutes	du matin,	express-poste.	
6 —	45 —	—	(s'arrête à Angers)	
9 —	02 —	—	omnibus.	
1 —	33 —	soir,	—	
4 —	13 —	—	express.	
7 —	27 —	—	omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	03 minutes	du matin,	omnibus-mixte.
8 —	20 —	—	omnibus.
9 —	50 —	—	express.
12 —	38 —	soir,	omnibus.
4 —	44 —	—	—
10 —	30 —	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 31 s.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. MANGONNEAU, ancien huissier à Doué-la-Fontaine, étant dans l'intention de retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (286)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le Dimanche 23 Août 1873,

En l'étude de Me LORIOL DE BARNY, notaire à Angers,

FOURS A CHAUX

Grande exploitation, — trois fours, — carrières de calcaire inépuisables, — matériel complet : machine à vapeur, chemin de fer, etc.

Dix kilomètres d'Angers.

GRANDE ET BELLE PROPRIÉTÉ

De 63 hectares,

Habitée par l'exploitant.

Réserve, — fermes, — pièce d'eau, etc.

On adjugera par lots. (311)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

A VENDRE

CALÈCHE A QUATRE PLACES

Presque neuve,

Solide et très-propre.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de Me LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté Mme veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses.

S'adresser à Me LAUMONIER, notaire. (106)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

D'OCCASION,

BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevrault.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevrault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale,
OLIVIER.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande **un apprenti.**

Changement de Domicile.

M. DURAND

ARQUEBUSIER,

Rue d'Orléans, 7, ancienne maison Marchand,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer sa clientèle que, pour cause d'agrandissement, il vient de transférer son établissement rue d'Orléans, 7, maison Marchand.

Fusils Lefaucheux et à baguette, carabines Flobert, revolvers en tous genres et de tous modèles, etc.

Grand choix d'articles de chasse.

Entrepôt de poudres et de plomb.

Réparations et mises à neuf de toutes espèces d'armes.

Grand dépôt de feux d'artifice.

Le 1er septembre, AU MANS, Hôtel de France, commenceront les *leçons de diction* à l'usage des

BÈGUES

Professées par M. CHERVIN, Officier d'Académie, Directeur-Fondateur de l'*Institution des Bègues de Paris*, avenue d'Eylau, 90.

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Etranger.

A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.